

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023  
(N°5 - 2023)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIERE, Armelle GAYER, Jean-Pierre BEQUET, Catherine ESTIVAL et Alain ZIMMERMANN formant les membres en exercice.

Absent excusé : Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Amélie FOURCROY, absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Ludovic RABIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Marie Agnès GILLARD, absente excusée ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°3 relatif à la séance ordinaire du 24 juin 2023 à 19H ainsi que le procès-verbal N°4 relatif à la séance extraordinaire consacrée aux sénatoriales du 24 juin 2023 à 20H sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Décès d'une Adjointe et fixation du nombre de postes d'Adjoints (34)
2. Modification du tableau du Conseil Municipal au 28 septembre 2023 (35)
3. Modification et désignation des membres à la Commission des Finances (36)
4. Modification et élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres (37)
5. Modification et désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (38)
6. Modification et désignation des membres représentants au CNAS et au CIG (39)
7. Remplacement d'un conseiller communautaire à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (40)
8. Affectation des résultats définitifs de l'année 2022 au Budget Principal 2023 (41)
9. Décision Modificative n°2 de la Commune pour l'année 2023 (42)
10. Modification des délégations consenties au Maire (43)
11. Durée des amortissements (44)
12. Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs (45)
13. Acquisition par la commune de la parcelle AO n°373 sur le territoire communal (euro symbolique) (46)
14. Acquisition par la commune de la parcelle AP n°491 sur le territoire communal (euro symbolique) (47)
15. Acquisition par la commune de la parcelle AI n°122 sur le territoire communal (5 312€) (48)
16. Adhésion de la commune au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » (49)
17. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du SIFUREP (50)
18. Adhésion de la commune à la centrale d'achat du SIFUREP (51)
19. Création d'un emploi permanent (52)
20. Modification du règlement intérieur concernant les documents perdus, détériorés ou non rendus (53)

## 1) DECES D'UNE ADJOINTE ET FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence suite à la disparition de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, des services publics et de la démocratie locale ainsi que Conseillère Municipale.

Madame le Maire indique que suite au décès de Madame Dorothea OBERTI, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Il est rappelé que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 8 postes d'Adjoints à Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 7 (sept) à compter du 28 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-14 et L.2122-15,

VU la délibération n°2020/19 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

VU le décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, des services publics et de la démocratie locale et Conseillère Municipale, survenu le 16 aout 2023.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en la mémoire de Dorothea OBERTI.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réduire à 7 (sept) le nombre de postes d'Adjoints au Maire à compter du 28 septembre 2023.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **DÉCIDE** de fixer à 7 (sept) le nombre de postes d'Adjoints au Maire, à compter du 28 septembre 2023.

## 2) MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 28 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 28 septembre 2023 en raison du décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, survenu le 16 aout 2023.

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé de la manière suivante :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU le décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale.

**CONSIDERANT** ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 28 septembre 2023.

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé de la manière suivante :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,**

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 28 septembre 2023 et annexé à la présente délibération.

### 3) MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES FINANCES

Par suite du décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, conseillère Municipale et membre de la Commission des Finances, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la Commission des Finances.

Par délibération n°2020/027 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 Madame Dorothea OBERTI a été élue membre de la Commission des Finances.

- Isabelle MÉZIÈRES
- Martine ROVIRA
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Marc LE BOURGEOIS- Jean-Pierre OBERTI
- Axelle LEGRAND
- Sabina COLIN
- Christophe MEZIERES
- Alain ZIMMERMANN
- Dorothea OBERTI
- Michel RAYROLE
- Jean-Pierre BEQUET

Madame le Maire propose de désigner Eric COLIN membre de la Commission des Finances.

Le vote se fera à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission des Finances.

VU la délibération n°2020/073 du conseil municipal du 19 décembre 2020 portant modification des membres de la Commission des Finances.

VU la délibération n°2021/031 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission des Finances.

VU la délibération n°2023/026 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 portant modification des membres de la Commission des Finances.

**CONSIDÉRANT** le décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Conseillère Municipale et délégué aux Finances, aux services publics et à la démocratie locale, survenu le 16 aout 2023.

**CONSIDÉRANT** que Madame Dorothea OBERTI a été élue membre de la Commission des Finances.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un nouveau membre à la Commission des Finances.

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Eric COLIN

Le vote se fera à main levée.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **MODIFIE** un membre à la Commission des Finances

### 4) MODIFICATION ET ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, il convient d'élire un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Par délibération n°2020/028 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 Madame Dorothea OBERTI a été élue suppléante.

Elus titulaires :

- Jean Pierre OBERTI
- Marc LE BOURGEOIS
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA
- Catherine ESTIVAL

Elus suppléants :

- Florent BEAULIEU
- Abel LEMBA DIYANGI
- Dorothea OBERTI
- Christophe MEZIERES
- Marie Agnès GILLARD

Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste des candidats :

Elu suppléant : Eric COLIN

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Il est rappelé que Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise est présidente de la CAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du CGCT,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VU le décès de Madame Dorothéa OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, en date du 16 aout 2023.

**CONSIDÉRANT** que Madame Dorothéa OBERTI a été élu membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élire un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDÉRANT** la précédente composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Elus titulaires :

- Jean-Pierre OBERTI
- Marc LE BOURGEOIS
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA
- Catherine ESTIVAL

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste des candidats :

Elu Suppléant : Eric COLIN

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Il est rappelé que Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise est présidente de la CAO.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **MODIFIE** un membre à la Commission d'Appel d'Offres suite au décès de Madame Dorothéa OBERTI,
- **ELIT** Eric COLIN, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, en lieu et place de Madame Dorothéa OBERTI, à compter du 28 septembre 2023.
- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les membres sont les suivants à compter du 28 septembre 2023 :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- Jean-Pierre OBERTI
- Marc LE BOURGEOIS
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA
- Catherine ESTIVAL

Elus suppléants :

- Florent BEAULIEU
- Abel LEMBA DIYANGI
- Eric COLIN
- Christophe MÉZIÈRES
- Marie-Agnès GILLARD

## 5) MODIFICATION DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les [articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25](#) du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant le décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, et élue membre et administratrice au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération n° 2020-026 en date du 25 juin 2020, il convient de la remplacer,

Madame le Maire propose de désigner Marc LE BOURGEOIS en remplacement de Madame Dorothea OBERTI

Le conseil Municipal effectue un vote à main levée

VU l'article [R. 123-7](#) du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF),

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

**CONSIDÉRANT** le décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, et élue membre et administratrice au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération n° 2020-026 en date du 25 juin 2020, il convient de la remplacer,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire propose de désigner Marc LE BOURGEOIS en remplacement de Madame Dorothea OBERTI

Le conseil Municipal effectue un vote à main levée

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **DÉSIGNE** Marc LE BOURGEOIS en tant que membre élu par le Conseil Municipal en son sein pour siéger au CCAS en remplacement de Madame Dorothea OBERTI

### Liste des membres élus par le Conseil Municipal au 28 septembre 2023 :

- 1 – Cécile HÉBERT-JACQUET
- 2 – Axelle LEGRAND
- 3 – Samuel AÏSSAOUI
- 4 – Marc LE BOURGEOIS
- 5 – Catherine ESTIVAL

## 6) MODIFICATION D'UNE REPRESENTANTE DANS LES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES.

Par délibération n°2020-025 lors du Conseil du 25 juin 2020, ont été désignés les représentants élus au sein du Conseil Municipal dans les divers syndicats mixtes et autres organismes.

Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, a été désignée en tant qu'élue suppléante au sein du CNAS et élue titulaire au sein du CIG.

Devant la disparition de Madame Dorothea OBERTI, survenue le 16 aout 2023, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein des deux organismes susvisés.

Madame le Maire propose de désigner Marc LE BOURGEOIS en tant qu'élue suppléant au sein du CNAS et Madame Cécile HEBERT-JACQUET en tant qu'élue titulaire au sein du CIG.

Le vote se fera à main levée pour chaque syndicat et organisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-025 en date du 25 juin 2020 désignant les représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes

**Considérant** le décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Conseillère Municipale et désignée représentante dans les organismes et syndicats suivants : élue suppléante pour le CNAS et élue titulaire pour le CIG,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant au sein du CNAS et du CIG

Madame le Maire propose de désigner Marc LE BOURGEOIS en tant qu'élue suppléant au sein du CNAS et Madame Cécile HEBERT-JACQUET en tant qu'élue titulaire au sein du CIG.

Le vote se fera à main levée pour chaque syndicat et organisme.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

**CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)**

- est désigné en tant qu' élu suppléant : Marc LE BOURGEOIS

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire :

- Cécile HÉBERT-JACQUET

Élu suppléant :

- Marc LE BOURGEOIS

**CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne)**

- est désigné en tant qu' élu titulaire : Cécile HEBERT-JACQUET

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire :

-Cécile HEBERT-JACQUET

Élu suppléant :

- Eric COLIN

**7) DEMISSIONS ET REMPLACEMENTS D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**

Madame le Maire indique qu'il convient de remplacer Madame Dorothea OBERTI à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes suite à sa disparition survenue le 16 aout 2023.

Selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. »

Madame Isabelle MOUSSERON, suivante sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS » a été appelée à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment l'article L 273-10,

**CONSIDÉRANT** le décès de Madame Dorothea OBERTI, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Conseillère Municipale et délégué aux Finances, aux services publics et à la démocratie locale, survenu le 16 aout 2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame Dorothea OBERTI à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**CONSIDERANT** que selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. »

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle MOUSSERON, suivante sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS » a été appelée à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,**

- **PREND ACTE** de la disparition de Madame Dorothea OBERTI et de la cessation de ses fonctions de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Dorothea OBERTI par Madame Isabelle MOUSSERON en qualité de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 28 septembre 2023.

**8) AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIFS DE L'ANNÉE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (REGULARISATION)**

**Considérant** que lors de sa séance du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a repris par anticipation les résultats 2022 en constatant le résultat de clôture estimé pour 2022 et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Résultat de fonctionnement : 1 502 491,06 €

Résultat fonctionnement reporté N-1 : 1 000 000,00 €

Résultat de clôture 2022 : 2 502 491,06 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

**Considérant** que lors de sa séance du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a repris par anticipation les résultats 2022 en constatant le résultat de clôture estimé pour 2022 et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Résultat de fonctionnement :          | 1 502 491,06 € |
| Résultat fonctionnement reporté N-1 : | 1 000 000,00 € |
| Résultat de clôture 2022 :            | 2 502 491,06 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 ne prenant pas part au vote (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 de la Commune les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 138 231,21 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
    - Dotations fonds divers, réserves pour : 1 364 259,85 €

## 9) DECISION MODIFICATIVE N°2 2023 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-004 en date du 16 mars 2023 portant sur le vote du Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

La commune d'Auvers-sur-Oise a demandé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'annuler l'arrêté du 19 décembre 2017 par lequel le préfet du Val-d'Oise a prononcé sa carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et fixé à 300 % le taux de majoration du prélèvement prévu par l'article L. 302-7 du même code à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans. Par un jugement n° 1801810 du 7 janvier 2020, le tribunal administratif a rejeté sa demande.

Par un arrêt n° 20VE00288 du 8 avril 2021, la cour administrative d'appel de Versailles a rejeté l'appel formé par la commune d'Auvers-sur-Oise contre ce jugement.

Par une décision n° 453414 du 28 octobre 2022, le Conseil d'Etat, saisi d'un pourvoi présenté par la commune d'Auvers-sur-Oise, a annulé cet arrêt et renvoyé l'affaire devant la cour administrative d'appel de Versailles.

La Cour Administrative d'appel de Versailles dans une audience en date du 14 février 2023 a décidé :

« Article 1er : le jugement n°1801810 du 7 janvier 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est annulé.

Article 2 : Le taux de majoration du prélèvement par logement manquant fixé dans l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet du Val d'Oise est ramené à 150 %.

Article 3 : l'Etat versera une somme de 1 500 € à la commune d'Auvers-sur-Oise au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. »

**Considérant** qu'un premier remboursement est effectué, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :

- Inscrire cette recette de 374 990.05 correspondant à la première période soit :
  - 128 539.66 € au titre de l'année 2018,
  - 121 225.50 € au titre de l'année 2019,
  - 125 224.89 € au titre de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 ne prenant pas part au vote (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-6132-020 : Locations immobilières                                  | 0.00 €                | 54 990.05 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-615231-01 : Entretien et réparations sur voiries                   | 0.00 €                | 1 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>56 490.05 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                    | 0.00 €                | 300 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>300 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65311-031 : Indemnités de fonction (élus)                          | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                 | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 500.00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 500.00 €</b>       |
| R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 374 990.05 €            |
| <b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>374 990.05 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>376 490.05 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>376 490.05 €</b>     |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 300 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>300 000.00 €</b>     |
| D-10226-01 : Taxe d'aménagement                                      | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2152-845 : Installations de voirie                                 | 0.00 €                | 100 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                      | <b>0.00 €</b>         | <b>100 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-30 : Constructions (en cours)                                 | 0.00 €                | 197 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                         | <b>0.00 €</b>         | <b>197 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>300 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>300 000.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>676 490.05 €</b>     |                       | <b>676 490.05 €</b>     |

➤ APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2023

#### 10) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE - REGIES

Considérant qu'il convient de compléter le point 7 de la délibération 2020-021 du 23 mai 2020 relatif aux régies.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le point n°7 de la délibération relative aux délégations consenties au Maire a été rédigé de telle sorte à ce que simplement la « création » de régie soit déléguée,

Qu'il convient eu égard à de nombreuses demandes d'y ajouter la modification et la suppression de régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-021 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire (articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de compléter le point 7 de la délibération 2020-021 du 23 mai 2020 relatif aux régies.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le point n°7 de la délibération relative aux délégations consenties au Maire a été rédigé de telle sorte à ce que simplement la « création » de régie soit déléguée,

Qu'il convient, eu égard à de nombreuses demandes, d'y ajouter la modification et la suppression de régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

➤ DECIDE pour la durée du présent mandat, de modifier le point 7 de la délibération 2020-021 du 23 mai 2020 de la manière suivante :  
7/ de créer, modifier et supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

## 11) DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

La nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé les durées d'amortissement, selon le tableau suivant :

| Article /Immobilisation              | Biens ou catégories de biens  | Durée d'amortissement |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |   |                       |
| 2031                                 | Frais d'études, de recherches et de développement   | 3 ans                 |
| 2041112                              | Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Bâtiments et installations                    | 30 ans                |
| 2011115                              | Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Monuments historiques                         | 30 ans                |
| 2041511                              | Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers                           | 1 an                  |
| 2041512                              | Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement – Bâtiments et installations                   | 15 ans                |
| 2041513                              | Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 40 ans                |
| 20421                                | Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier   | 5 ans                 |
| 204422                               | Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation              | 15 ans                |
| 2046                                 | Attribution de compensation d'investissement  | 1 an                  |
| 20421                                | Biens mobiliers, matériels, études  | 5 ans                 |
| 20422                                | Subventions d'équipement versées  | 5 ans                 |
| 2051                                 | Logiciels   | 3 ans                 |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   |   |                       |
| 2121                                 | Plantations   | 10 ans                |
| 21321                                | Immeubles de rapport  | 15 ans                |
| 21568                                | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile   | 10 ans                |
| 215731                               | Matériel roulant  | 10 ans                |
| 215738                               | Autre matériel et outillage de voirie   | 10 ans                |
| 2158                                 | Autres installations, matériel et outillage technique   | 10 ans                |
| 2181                                 | Installations générales, agencements et aménagements divers   | 10 ans                |
| 21828                                | Matériel de transport   | 10 ans                |
| 21831/21838                          | Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique  | 5 ans                 |
| 21841/21848                          | Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers                        | 10 ans                |
| 2185                                 | Matériel de téléphonie  | 3 ans                 |
| 2186                                 | Cheptel   | 1 an                  |
| 2188                                 | Autres immobilisations corporelles  | 10 ans                |

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de

leur acquisition.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** les durées d'amortissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que la délibération et la durée d'amortissement prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **12) REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 19 septembre 2023,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes d'amortissement :

Il effectuera :

1°) un prélèvement sur le compte 1068 de 739 734.50 € pour régulariser l'absence d'amortissement sur les comptes suivants :

202 pour 22 378.77 €  
2031 pour 39 290.42 €  
204112 pour 18 000.00 €  
2051 pour 35 999.61 €  
2121 pour 1 101.12 €  
21321 pour 54 104.49 €  
21568 pour 26 367.49 €  
215731 pour 10 412.40 €  
215738 pour 5 039.34 €  
2158 pour 29 127.74 €  
2181 pour 3 529.16 €  
21828 pour 218 513.71 €  
21831 pour 15 983.80 €  
21838 pour 43 585.59 €  
21841 pour 14 177.12 €  
21848 pour 27 570.17 €  
2185 pour 1 367.17 €  
2188 pour 173 186.40 €

2°) un abondement sur le compte 1068 de 210 901.67 € pour régulariser le sur amortissement constaté sur les comptes suivants :

2152 pour 200 985.87 €  
21358 pour 9 915.80 €

Les opérations sont détaillées sur l'annexe jointe à la délibération

Le compte 1068 sera au terme de cette opération prélevé de 528 832.83 €.

### 13) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE DE LA PARCELLE AO N°373 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le plan cadastral localisant la parcelle ;

Considérant l'opportunité de procéder à la régularisation foncière du cimetière communal.

Considérant l'accord des propriétaires pour céder à la commune la parcelle AO n°373 sise « avenue du cimetière » d'une superficie de 1 667 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AO n°373 sise « Avenue du cimetière » à AUVERS SUR OISE, d'une superficie de 1 667 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tous documents afférents à cette acquisition.

### 14) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE DE LA PARCELLE AP N°491 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le plan cadastral localisant la parcelle ;

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle AP n°491 à AUVERS SUR OISE.

Considérant l'accord du propriétaire pour céder à la commune la parcelle AP n°491 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AP n°491 sise « 21 rue du Clos Sermon », d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, à AUVERS SUR OISE.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ladite parcelle, et à signer tous documents afférents à cette acquisition.

### 15) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE DE LA PARCELLE AI N°122 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le plan cadastral localisant la parcelle ;

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle AI n°122 à AUVERS SUR OISE.

Considérant l'accord des propriétaires pour céder à la commune la parcelle AI n°122 d'une superficie totale de 83 m<sup>2</sup> pour un montant total de CINQ MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (5 312,00€).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AI n°122 sise « Rue des Aunaies » à AUVERS SUR OISE, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> pour un montant total de CINQ MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (5 312,00€).
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains et à signer tous documents afférents à l'acquisition de ladite parcelle.

### 16) ADHESION AU SIFUREP AU TITRE DES COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP.), ci-après désigné le Syndicat, a été institué par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier stipulant en son article premier que « *Le Syndicat est constitué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, sans limitation de durée* ».

Il a succédé au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans, expirant le 31 décembre 1925, en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des Pompes Funèbres.

A ce jour, le syndicat compte 110 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, représentant une population de plus de 4.000.000

d'habitants.

Le Syndicat assure le service extérieur des pompes funèbres, tel qu'il est défini à l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, il crée et gère tous équipements nouveaux liés à cette activité.

Le Syndicat crée et / ou gère des crématoriums et sites cinéraires destinés au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres conformément aux dispositions de l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'adhésion d'une collectivité disposant d'un crématorium sur son territoire entraîne le transfert de l'équipement, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

L'adhésion à cette compétence d'une collectivité ne disposant pas d'un crématorium sur son territoire permet de bénéficier des prestations fournies par les 5 crématoriums du SIFUREP (crématorium du Val-de-Bievre à Arcueil, crématorium de Champigny-sur-Marne, Crématorium du Mont-Valérien à Nanterre, crématorium du Parc à Clamart et crématorium de Montfermeil) et notamment de la gratuité des prestations pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et du tarif minoré pour les familles pour le crématorium de Nanterre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du SIFUREP,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune [de la collectivité] de confier au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP - la mission d'assurer, le service extérieur des pompes funèbres,

**Considérant** l'intérêt de pouvoir bénéficier des services des crématoriums situés sur le territoire du SIFUREP,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 contre (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **Approuve** l'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP au titre de la/des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et/ou « Crématoriums et sites cinéraires » et/ou cimetière.

#### **17) DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SIFUREP**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts du SIFUREP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 décidant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne - SIFUREP

Vu l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune,

**CONSIDERANT** les candidatures de Marc LE BOURGEOIS en tant que délégué titulaire et de Cécile HEBERT-JACQUET en tant que déléguée suppléante.

Vu le résultat du scrutin

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),**

- **Désigne** pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne - SIFUREP
  - En qualité de délégué titulaire : Marc LE BOURGEOIS
  - En qualité de délégué suppléant : Cécile HEBERT-JACQUET

#### **18) CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération

n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

**Vu** la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

**Considérant** la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

**Considérant** l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

**Considérant** notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

**Considérant** la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

**Considérant** dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

**Vu** le projet de convention établi à cet effet,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **24 pour, 4 contre (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**,

- **Approuve** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **19) DUREE DES AMORTISSEMENTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,

**Considérant** la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, en raison du recrutement d'un agent au sein de la médiathèque.
- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, en raison du recrutement du responsable de la maison de solidarité

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **24 pour, 4 ne prenant pas part au vote (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**,

- **DECIDE :**

**La création :**

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- 1 emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17/35 heures, pour exercer les fonctions d'adjoint du patrimoine au sein de la médiathèque. L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par

référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- 1 emploi permanent au grade d'attaché à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la maison de solidarité. L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **APPROUVE** au 28 septembre 2023 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023 - Délibération n°2023/052**

| GRADES OU EMPLOIS   | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS |                     |            | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP |                       |           |
|---|------------|--------------------------------|---------------------|------------|--|-----------------------|-----------|
|   |            | A TEMPS COMPLET                | A TEMPS NON COMPLET | TOTAL      | AGENTS TITULAIRES                                | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL     |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>   |            | <b>1</b>                       | <b>0</b>            | <b>1</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>              | <b>0</b>  |
| Directeur général des services  | A          | 1                              |                     | 1          |  |                       | 0         |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>                                       |            | <b>29</b>                      | <b>3</b>            | <b>32</b>  | <b>17</b>  | <b>4</b>              | <b>21</b> |
| Attaché   | A          | 3                              | 1                   | 4          | 3  | 0                     | 3         |
| Rédacteur Principal de 1ère classe                                      | B          | 3                              |                     | 3          | 2  |                       | 2         |
| Rédacteur Principal de 2ème classe                                      | B          | 2                              |                     | 2          | 1  |                       | 1         |
| Rédacteur   | B          | 1                              | 1                   | 2          |  | 1                     | 1         |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe                          | C          | 2                              |                     | 2          | 1  |                       | 1         |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe                          | C          | 9                              |                     | 9          | 7  |                       | 7         |
| Adjoint Administratif   | C          | 9                              | 1                   | 10         | 3  | 3                     | 6         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>  |            | <b>39</b>                      | <b>5</b>            | <b>44</b>  | <b>27</b>  | <b>8</b>              | <b>35</b> |
| Technicien principal de 1ère classe                                     | B          | 1                              |                     | 1          |  |                       | 0         |
| Agent de Maîtrise Principal   | C          | 4                              |                     | 4          | 4  |                       | 4         |
| Agent de Maîtrise   | C          | 1                              |                     | 1          |  |                       | 0         |
| Adjoint technique Principal de 1ère classe                              | C          | 1                              |                     | 1          | 1  |                       | 1         |
| Adjoint technique Principal de 2ème classe                              | C          | 9                              | 2                   | 11         | 9  |                       | 9         |
| Adjoint technique   | C          | 23                             | 3                   | 26         | 13   | 8                     | 21        |
| <b>FILIERE SOCIALE (d)</b>  |            | <b>10</b>                      | <b>0</b>            | <b>10</b>  | <b>3</b>   | <b>5</b>              | <b>8</b>  |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe        | C          | 1                              |                     | 1          |  |                       | 0         |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe        | C          | 9                              |                     | 9          | 3  | 5                     | 8         |
| <b>FILIERE CULTURELLE (e)</b>   |            | <b>9</b>                       | <b>1</b>            | <b>10</b>  | <b>3</b>   | <b>2</b>              | <b>5</b>  |
| Attaché de conservation du patrimoine                                   | A          | 1                              |                     | 1          | 1  |                       | 1         |
| Assistant de conservation   | B          | 2                              |                     | 2          |  | 1                     | 1         |
| Adjoint du patrimoine principal de 2e classe                            | C          | 1                              |                     | 1          | 1  |                       | 1         |
| Adjoint du patrimoine   | C          | 5                              | 1                   | 6          | 1  | 1                     | 2         |
| <b>FILIERE SPORTIVE (f)</b>   |            | <b>2</b>                       | <b>0</b>            | <b>2</b>   | <b>1</b>   | <b>0</b>              | <b>1</b>  |
| Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe | B          | 1                              |                     | 1          |  |                       | 0         |
| Educateur des activités physiques et sportives Principal de 1ère classe | B          | 1                              |                     | 1          | 1  |                       | 1         |
| <b>FILIERE POLICE (g)</b>   |            | <b>3</b>                       | <b>0</b>            | <b>3</b>   | <b>1</b>   | <b>0</b>              | <b>1</b>  |
| Gardien brigadier   | C          | 2                              |                     | 2          | 1  |                       | 1         |
| Brigadier-chef principal  | C          | 1                              |                     | 1          |  |                       |           |
| <b>FILIERE ANIMATION (h)</b>  |            | <b>28</b>                      | <b>4</b>            | <b>32</b>  | <b>6</b>   | <b>17</b>             | <b>23</b> |
| Animateur   | B          | 5                              |                     | 5          | 2  | 2                     | 4         |
| Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | C          | 4                              |                     | 4          | 1  |                       | 1         |
| Adjoint d'Animation   | C          | 19                             | 4                   | 23         | 3  | 15                    | 18        |
| <b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)</b>                                  |            | <b>121</b>                     | <b>13</b>           | <b>134</b> | <b>58</b>  | <b>36</b>             | <b>94</b> |

## 20) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE CONCERNANT LES DOCUMENTS PERDUS, DETERIORES OU NON RENDUS.

Depuis son ouverture au public, les agents de la médiathèque accueillent, renseignent et sont à l'écoute des usagers afin de répondre au mieux à leurs attentes.

A ce jour, la médiathèque compte 1170 adhérents. La plupart des usagers remplacent naturellement un document abîmé ou perdu mais dans certains cas, malgré les relances les agents de la médiathèque n'arrivent pas à récupérer les documents. Il est donc nécessaire de mettre en place une procédure permettant à la médiathèque de récupérer ses documents lorsque les usagers ne respectent pas le règlement intérieur (actualisation des tarifs suite aux nouvelles acquisitions et mise en place de deux chartes pour le bon fonctionnement du prêt)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2019/048 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur et des tarifs d'abonnement de la Médiathèque d'Auvers,

**CONSIDERANT** que la Médiathèque municipale est ouverte au public depuis le 7 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que les Auversois bénéficient d'un accès gratuit à la Médiathèque d'Auvers,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite faire rayonner la culture sur la Communauté de Commune à laquelle elle appartient,

CONSIDERANT que l'accès à la lecture publique pour tous est une priorité, d'autant plus en zone rurale,

CONSIDERANT que certains usagers ne restituent pas les documents malgré les différentes relances.

CONSIDERANT la diversité des prêts réalisés par la médiathèque.

CONSIDERANT qu'une nouvelle politique tarifaire doit s'appliquer à compter du 1 septembre 2023 pour les documents perdus, détériorés ou non rendus.

CONSIDERANT que le règlement intérieur renseignant la mise à jour tarifaire susnommée est annexé à la présente.

CONSIDERANT la mise en place d'une charte pour le prêt d'objets et d'une charte informatique.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une tarification pour les différents documents non rendus, perdus ou détériorés
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** la réalisation de chartes en complément du règlement intérieur.
- **DIT** que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 1 septembre 2023.

La séance est levée le 28 septembre 2023 à 21h16.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 9 octobre 2023.

**Isabelle Mézières,**

**Maire d'Auvers-sur-Oise**

